DIX PIASTRES PAR AN—payables [illegible] abonnement, ne sera arrêté, à moins que [illegible] soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention, par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis publiés en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On traite des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

A LOUER.

La belle maison connue sous le nom de HOTEL DU LAC située à l'embouchure du Bayou St. Jean, sur le site élevé de l'ancien port, [illegible] la situation la plus agréable des bords du lac. Les améliorations récentes des routes des deux côtés du Bayou donnent l'assurance que les améliorations ne seront pas interrompues.

Le mobilier peut être pris à une raisonnable évaluation et les conditions seront libérales.

Pour une personne active et industrieuse il s'offre rarement d'aussi belle occasion d'employer son capital. On peut prendre possession de suite. Pour plus de renseignements, s'adresser à

mai 29 B. BOOTH & Co.

A LOUER.

Le beau MAGASIN à 3 étages que MM. Gurlie & Guillot viennent de bâtir dans la rue Jefferson, [illegible] de celui de M. Hermann; s'adresser à M. DELPUECH, pharmacien, rue de Chartres, presqu'en face de la rue Jefferson. 17 mai—3.

A LOUER.

Pour entrer de suite en possession, une MAISON en briques à deux étages, rue Foucher, entre Julia et St. Joseph, s'adresser à

TOUSNE & BECKWITH,
17 mai rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

A LOUER.—Le premier étage de la Maison No. 84, rue Toulouse. Aussi, la Maison à étage No. 85, située dans la même rue. Pour plus amples renseignements, s'adresser au No. 11, rue St. Louis.
15 mai

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge, 30 mai 1833—No. 6033—Nathaniel Jas. Dubois contre ses créanciers et les créanciers de Callender et Deblois.—La cession des biens du demandeur ayant été acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers et des créanciers de Callender et Deblois, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de Jules Mossy, notaire public, le [illegible] juillet prochain, pour délibérer sur les affaires de l'insolvable et de la faillite de Callender & Deblois, et qu'en attendant, toutes poursuites soient suspendues contre leurs personnes et leurs biens. Et M. John Nixon est nommé avocat des créanciers absens.
Par ordre de la cour,
Bureau du greffier, 30 mai 1833.
31 mai—10 fois. F. BUISSON, député greffier

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge, 30 mai 1833—N° 6032—Pierre Hochet Kerelan contre ses créanciers—La cession des biens du demandeur ayant été acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de M. Hugues Pédesclaux, notaire public, le lundi 1er. juillet prochain, pour délibérer sur les affaires du demandeur, et qu'en attendant, toutes poursuites soient suspendues contre sa personne et ses biens.
Par ordre de la cour.
Bureau du greffier, 30 mai 1833.
31 mai—10 fois. F. BUISSON, député greffier

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Ch. Maurian, juge, 30 mai 1833—Ellen Murphy contre ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de Hugues Pédesclaux, notaire public, le samedi 6 juillet prochain, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. Il est de plus ordonné que C. Roselius soit nommé pour représenter les créanciers absens.
Par ordre de la cour,
30 mai—10 F. BUISSON, député greffier

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—30 mai 1833—Paul Vidal contre ses créanciers—Sur lecture et enregistrement de la pétition de F. Mysère, syndic des créanciers de l'insolvable, et du tableau de distribution des fonds qui se trouvent en sa main—il est ordonné par la cour que tous ceux y intéressés aient à déduire d'ici au lundi 10 juin, les raisons pour lesquelles le dit tableau ne serait pas homologué, et l'argent distribué en conséquence, et le dit syndic déchargé de sa responsabilité.
Par ordre de la cour,
30 mai—3 F. BUISSON, député greffier

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—Edmond Laporte contre ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de L. T. Caire, notaire public, le jeudi 13 juin prochain, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.
Par ordre de la cour,
30 mai—3 F. BUISSON, député greffier

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans,—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—Wm. Garrison contre ses créanciers—Sur lecture et enregistrement de la pétition et de la cédule dans cette affaire, il est ordonné par la cour que les créanciers du pétitionnaire aient à déduire en pleine cour, le samedi 22 juin prochain, les raisons pour lesquelles la demande du pétitionnaire ne serait pas accordée; et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.
Par ordre de la cour.
30 mai—3 F. BUISSON, député greffier

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans,—25 mai 1833.—Dans l'affaire de Holdridge & Murray contre ses créanciers.—Après lecture et enregistrement de la pétition et du tableau de distribution présenté par A. M. Buchanan, syndic des créanciers de l'insolvable, il est ordonné par la cour que toutes personnes y intéressées aient à déduire d'ici à dix jours, les raisons pour lesquelles le tableau de distribution ne serait pas homologué, les fonds distribués en conséquence, et le syndic déchargé de ses fonctions.
Par ordre de la cour.
27 mai—3 F. BUISSON, dép. greffier

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, 23 mai 1833.—Présent—l'hon. Chs. Maurian, juge—[No. 6033]—Chs. F. Coulon Jumonville contre ses créanciers.—Sur lecture et enregistrement de la pétition présentée par M. Marcoudet, avocat du demandeur, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du débiteur ait lieu en l'étude de Charles de Armas, not. pub., mardi, 25 juin prochain, pour nommer un syndic en remplacement de M. Ed. [illegible], décédé.
Par ordre de la Cour,
Bureau du Greffier, 23 mai 1833.
23 mai—10 fois. F. BUISSON, dép. greff.

EN [illegible] de dix, et à vendre par F. Lafitte, à son magasin, rue Royale, No. 117, et chez M. G. Dufour et Desbois, vis-à-vis le café de la Bourse, rue de Chartres.

Vins rouges en barriques Ste. Emilion, Canon Pomerol et Médoc des années 1825, 1826, 1827 et 1831; et d'importations antérieures; vins en caisse rouges des mêmes crus et même année—ainsi que des vins blancs doux de Bergerac, 1825, et de Graves-Barsac 1825, Muscat, &c., le tout à des prix modérés—également quelques [illegible] de Hongrie 1er. choix.
17 mai F. LAFITTE.

UN Français, âgé de 35 ans, qui a passé quinze ans dans les affaires à Paris, et tout récemment trois ans à New-York, désire trouver un emploi dans quelque maison de commerce soit ici soit même au Mexique. Il est capable de diriger une correspondance française, anglaise, [illegible] partie commerciale d'un comptoir. Il lit facilement l'anglais et peut le parler et l'écrire au besoin. Il donnera les renseignements les plus satisfaisants sur les principales maisons de cette ville.
S'adresser quelques mots à P. M. au bureau de la Poste, lettre No. 8.

[illegible] DE RECOMPENSE.

POUR quiconque arrêtera et conduira à la geôle, une [illegible] appartenant à M. B. Coquet, nommée CAROLINE, âgée de 16 ans, bien [illegible] elle est bien faite, elle parle le français et l'anglais, on dit l'avoir vue au faubourg [illegible] libre, [illegible]
[illegible] les capitaines de [illegible] bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas la recevoir à bord sous les peines [illegible]

Le soussigné vient de recevoir par le navire [illegible], les marchandises suivantes [illegible], savoir:
[illegible] pour dames, en paille et en [illegible], brodequins [illegible] de satin, [illegible] et escarpins très fins à bon marché, en vente [illegible] prix modérés.
J. G. ARRAIZA,
rue Condé et Dumaine.

[illegible] A VENDRE, à la pharmacie de
F. [illegible] & Co.
18 avril encoignure des rues Condé et Dumaine

A VENDRE A L'AMIABLE.

UNE HABITATION de 8 arpens de face, située en la paroisse d'Iberville, rive droite du fleuve, bornée dans sa partie supérieure par la bayou [illegible], et dans sa partie inférieure par M. Julien [illegible], ayant [illegible] la double concession, superficie d'à peu près 900 arpents [illegible] en culture.

Il y a sur cette habitation [illegible] logeables; deux magasins de 86 pieds [illegible] édifices sur des en briques, entourés en planches couverts en bardeaux et peinturés et divisés en dix appartemens, dont l'un contient un moulin à égrener [illegible] six cabanes à nègres doubles, bâties sur solles avec cheminées en briques, entourées en planches, couverts en bardeaux et peinturées; Une sucrerie se composant d'un moulin de 66 pieds sur 36 de large avec machine à vapeur du premier moulin, à laquelle est adaptée un moulin à grn. La sucrerie, proprement dite, est de 7[illegible] pieds sur 36 de large; il s'y trouve un équipage [illegible] elle est calculée pour en contenir un autre; deux purgeries chacune de 50 pieds de long sur 36, bâties en briques.—Tous les édifices sus mentionnés, à l'exception des deux maisons, ont été bâtis l'année dernière.

La récolte est de 120 arpents de cannes, et la plantation de maïs est suffisante pour les besoins [illegible] tation.

2°. VINGT ESCLAVES de prix, vendus ensemble avec l'habitation, et dont [illegible] noms et qualités:

Barney, âgé de 24 ans, bon scieur de long, [illegible] pioche, pelle et hâche.
Washington, âgé de 20 ans, bon charretier, laboureur, excellente pioche, pelle et hâche.
Jerry, âgé de 19 ans, bon charretier, excellente pioche et hâche.
Nelson, de 24 ans, bon pioche, pelle et hâche, et un peu cuisinier.
Williams, de 26 ans, bonne pioche et bonne hâche.
Henry, de 25 ans, charretier, laboureur, bonne pioche, pelle et hâche.
Reuben, de 24 ans, scieur de long, charretier, bonne pioche et bonne hâche.
Jarry, de 28 ans, laboureur, piocheur, bêcheur, [illegible] et [illegible] à la machine à vapeur.
Stephen, de 20 ans, charretier, laboureur, bonne pioche et bonne hâche.
Emanuel, de 19 ans, charretier, laboureur, bonne pioche et bonne hâche.
Guild, de 28 ans, briquetier, bonne pioche et hâche.
David, de 28 ans, bonne pioche, pelle et hâche.
Alexander, de 24 ans, do. do. do.
Hy. Copper, de 27 ans, charretier, et do. do. do.
Williams, de 24 ans, do. do. do. do.
Samuel, de 27 ans, do. do. do.
Bazile, de 20 ans, charretier, laboureur, et do. do. do.
Davis, de 18 ans, piocheur, bucheron et bonne pelle.
Jerry, de 20 ans, do. do. do.
Daniel, de 24 ans, scieur de long, piocheur, et bûcheron.

Pour les conditions et autres informations s'adresser sur les lieux, ou à MM. Thé. Segond et Elisé Rillieux, à la Nouvelle-Orléans.

Si l'habitation et les esclaves ne sont pas vendus à l'amiable d'ici au 25 mai courant, les esclaves seront le dit 25 mai, offerts en vente publique, à la Bourse de Hewlett, et à l'heure de midi, par Messrs. Tricou et Canonge, encanteurs, aux conditions suivantes:

Un an de crédit, en billets payables au domicile de la Banque de la Louisiane en cette ville, endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente se passeront en l'étude de Gustave Legardeur, notaire public, aux frais des acquéreurs.
8 mai

A LOUER.—La totalité de la belle maison, rue Royale, No. 171, maintenant occupée par le soussigné. Aussi, à vendre pour cause de départ, une jolie paire de chevaux noirs de voitures, jeunes et bien dressés, avec un landau.
Le [illegible] vendredi prochain, son mobilier sera vendu par [illegible] à vente privée.
8 mai J. R. GRYMES.

CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE.

IL s'est absenté de chez le soussigné, lundi 6 du courant, le nègre GABRIEL, tailleur de son état, taille de 5 pieds 8 ou 9 pouces, il est très reconnaissable, ayant la lèvre inférieure rougeâtre, et les mains marquées de taches blanches, il est bien connu en ville, ayant conduit l'été passé une voiture publique, il se tient souvent dans les environs de la rue Bourbon et Conti. La récompense sera donnée à quiconque le conduira à la geôle ou chez
15 mai LOUIS MUH, rue de Chartres, no. 113.

100 SACS DE SEL, dont moitié demi-gros, l'autre moitié fin; aussi, 145 tonneaux gros sel en grenier, en débarquement de la barque Tasso, de Liverpool, à vendre par
8 mai LINCOLN & GREEN.

VINS—100 paniers vin de Champagne, 100 caisses de vin de Bourgogne mousseux; 10 pipes de 8 ans de vin de Madère de choix; 150 tonneaux de vin de Marseille; 20 barils de vin imitation de Madère; 100 caisses de vin de Bordeaux; le tout ayant droit au drawback, à vendre par
4 avril A. QUERTIER & BOUTIN.

MAGASIN DE MARBRES DE CHEMINEE.

Rue Bienville No. 59.

LES soussignés reçoivent des manufactures de New York et Bordeaux constamment en vente un assortiment général de manteaux de cheminée en marbre d'un travail supérieur et des modèles les plus nouveaux, des meilleurs marbres égyptiens, italiens, irlandais et américains. Aussi des monuments, tombes et pierres tumulaires des seuils et linteaux moulés simples; des foyers en marbre, des pierres de foyers et de limites; du [illegible] de Paris; du ciment hydraulique et Romain; [illegible] assortiment superbe de grilles montés en bronze et [illegible] les patrons les plus nouveaux et les plus [illegible] des trumeaux et garde-feux; le tout à des prix [illegible] Ils ont des ouvriers de premier ordre pour [illegible] criptions et fixer les ouvrages ci-dessus.
JAMES [illegible]
JOHN [illegible]
De l'ancienne raison de société François & J[illegible]
23 janv

TRAITES sur France, à vendre par
24 av J. MAC[illegible]

SAMUEL RISK, Fondeur et Tourneur en [illegible] plombier et machiniste, rue du Maine, No. [illegible], a l'honneur d'informer le public, qu'il est prêt [illegible] commandes dans son état, [illegible] en cuivre de toutes formes, [illegible] pompes de toutes grandeurs, [illegible] valves patentées, exécutés [illegible] doubles écrous, appareils de [illegible] soda, montures de pupitres, [illegible] portes, baguettes de rideaux [illegible] chandeliers et lampes et généralement [illegible]

A CAJOU.—Une partie d'A[illegible] marché, en débarquement de [illegible] vendre par
7 mai B. [illegible]

BELLES PROPRIETES A VENDRE.

LE soussigné désirant donner tout son tems à la place qu'il occupe, recevra des propositions pour les propriétés ci-après décrites, et s'il n'en a pas disposé d'ici au 31 de ce mois, elles seront vendues à l'encan peu de jours après, à des conditions avantageuses qui seront connues d'avance.

Les plans sont exposés à la Bourse accompagnés d'un plan figuratif des environs pour mieux en indiquer la situation. La majeure partie se trouve situé à proximité d'établissements qui contribueront à en augmenter journellement la valeur, et dans un quartier dont l'importance commerciale se développe naturellement de plus en plus; ce sont qu'elles offrent une perspective d'un bon placement de capitaux.

Elles consistent, PLAN A.

Trois TERRAINS situés rue Royale, [illegible] immédiatement au-dessous de [illegible] de M. Jos. Pilié, voyer de la ville.

PLAN B.

Deux TERRAINS, dans le premier îlet du [illegible] Marigny, faisant face au Chemin à Coulisses et ayant issue à la rue Victoire par un passage de 12 pieds commun à divers lots.

PLAN C.

Huit TERRAINS faisant partie de l'îlet borné par la Levée, les rues du Port, de la Victoire et St. Ferdinand.

Une MAISON & MAGASIN à 2 étages, [illegible] l'encoignure de la Levée et de la rue du Port, avec un [illegible] trepôt sur la rue du Port, ayant cuisine et chambres de domestiques au-dessus.

Un MAGASIN à 2 étages, face à la Levée, formant la continuation de la bâtisse précédente.

Les susdits magasins sont bâtis sur des terrains de 20 à 23 pieds de face sur 120 de profondeur et ont droit à [illegible] issue à la rue du Port par un passage de 10 à 12 pieds.

Cinq TERRAINS côté du nord de la rue de la Victoire entre les rues d'Enghien et St. Ferdinand.

PLAN D.

Onze LOTS DE TERRE dans le faubourg Declouet l'un ayant 25 pieds de face à la Levée, sur 220 pieds environ de profondeur.

L'autre 26 pieds face et 226 à 250 pieds de profondeur.

PLAN E.

Un îlet situé au faubourg Washington, borné par les rues [illegible] et les Remparts des Bons-Enfants.

PLAN F.

Trois TERRAINS [illegible], faubourg Franklin, dans l'un forme [illegible] et des Champs Elysées.

Le soussigné désirera aussi à l'encan de quelques unes des actions qu'il possède dans les Compagnies d'Assurance des Négociants, du Chemin-à-Coulisses de Lac Pontchartrain, de la Presse à Coton à Vapeur de la Levée et des Architectes de la Nouvelle-Orléans.
mai 6 fois CHS. [illegible]

TRAITES sur New-York et Philadelphie, à vendre par
11 mai JOHN HAGAN & CO.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testamens.—Vendredi, 7 juin, à 10 heures du matin, il sera vendu au ci-devant domicile de feu François d'Hébécourt, faubourg St. Jean, sur le bayou du même nom, rive gauche, à environ un mille et demi de cette ville, les meubles meublants et autres effets mobiliers, appartenant à la succession du défunt.

Plus: une jument, deux chevaux, cinq mules, quarante vaches, dont dix avec leurs suivants, dix génisses, trois bœufs, une barouche, charrettes, charrues &c. &c. appartenant à la susdite succession.

Conditions de la vente: les meubles meublants et autres effets mobiliers, payables comptant: les bêtes à cornes, chevaux et mules payables comptant pour toute somme de $100 et au-dessous; et au-dessus de la dite somme de $100 à 4 mois de crédit en billets endossés à satisfaction.
Par ordre de la Cour,
2 mai W. F. C. DUPLESSIS, régister.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens.—Vendredi sept juin 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la bourse, pour compte de la succession de feu Achille Burel, h. c. l. l'esclave et les biens fonds ci-après décrits, savoir:

ESCLAVE.

Mariane, négresse créole, âgée de 40 ans environ, dans un état habituel de maladie; et adonnée depuis quelque temps à l'ivrognerie.

BIENS FONDS.

1o. Un Terrain situé en cette ville, rue Dauphine, entre les rues Dumaine et St. Philippe, mesurant 40 pieds de face à la rue Dauphine, sur 60 pieds de profondeur (mesure française) ayant été mesuré par le sieur Allon d'Hémécourt, député voyer de la ville, le 15 mars dernier; ensemble une maison en bois, composée de quatre chambres, cabinet et galerie, une cuisine et autres dépendances.

2o. Un Terrain situé au faubourg Marigny, rue des Grands Hommes, entre les rues Bagatelle et Union, ayant 50 pieds 10 pouces de face à la rue des Grands Hommes, sur 120 pieds de profondeur (mesure française) ayant été mesuré par Allon d'Hémécourt, député voyer de la ville, le 15 mars dernier, sur lequel terrain existe une maison en bois, composée de quatre appartements, cabinet et galerie; et lequel dit terrain sera vendu en deux lots, savoir:

La maison avec le morceau de terrain qui en dépend, ayant 34 pieds 4 pouces de face à la rue des Grands Hommes, sur 120 pieds de profondeur, le restant du susdit terrain ayant 16 pieds 6 pouces de face sur 120 pieds de profondeur.

Conditions de la vente: l'esclave payable à 6 mois de crédit, et les terrains et bâtisses à 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.
Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Test.

N. B. Les banquettes de la maison rue Dauphine, entre les rues Dumaine et St. Philippe sont faites, mais devront être payées par l'acquéreur

Les actes de ventes seront passés pardevant Théodore Seghers, not. pub. aux frais des acquéreurs. 4 mai

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 4 juin 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Pierre Darby, h. c. l. les deux esclaves ci-après décrites, savoir:

Une mulâtresse nommée MARIE, âgée d'environ 26 ans, blanchisseuse et ouvrière en coton nade, avec son enfant nommé ALEXIS, d'environ 5 ans.

Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la Cour,
2 mai W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Vente par le régister des Testamens.—Jeudi, 6 juin 1833, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu François d'Hébécourt, les esclaves et propriétés foncières, ci-après décrits, savoir:

ESCLAVES.

Agathe, âgée de 50 ans; Aquara, âgée de 70 ans; Fatime, âgée de 46 ans; Celeste, âgée de 45; Sam, âgé de 35 ans; Washington, âgé de 22 ans; Tom, âgé de 23 ans; Mary, âgée de 28 ans, avec son enfant d'environ 10 mois; Mélite, âgée de 21 ans, avec son enfant d'environ 24 mois; Lucy, âgée de 20 ans, avec son enfant d'environ 6 mois; Nathaniel, âgé 15 ans; et Marie, âgée de 7 ans.

PROPRIETES FONCIERES.

Un morceau de terre situé au bayou St. Jean, d'environ 4 arpents de superficie, sur lequel il y a une maison, une grange et les alentours nécessaires.

Une habitation située en cette paroisse, ayant vingt cinq arpents de face sur le chemin de la Métairie, sur quatorze de profondeur, ensemble les établissements qui existent dessus.

Conditions de la vente: Les esclaves payables à un crédit de 6 et 12 mois, et les propriétés foncières, à un crédit d'un, deux, trois et quatre ans, le tout en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, régister.

N. B. Les actes de vente seront passés en l'étude de Félix de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
4 mai

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testamens.—Mardi, 11 juin 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Mme. Césaire St. Amant, décédée épouse de Gâtien Mortimer, les deux esclaves ci-après décrits, savoir:

MARY, négresse âgée d'environ 30 ans, bonne cuisinière, un peu blanchisseuse et bonne domestique.

JOHN, son fils, négrillon âgé d'environ 13 ans.

Conditions de la vente: un tiers comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la cour. W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs.
8 mai

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testamens.—Mardi, 11 juin 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de [illegible], f. c. l., la propriété ci-après décrite, savoir:

Un terrain situé dans la rue St. Pierre, entre les rues Dauphine et Bourbon, mesurant environ 30 pieds de face à la rue St. Pierre, sur environ 70 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent.

Conditions de la vente: Un quart comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, régister.

N. B. L'acte de vente passé en l'étude de H. Pedesclaux, not. pub., aux frais de l'acquéreur.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 13 juin 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de [illegible] les esclaves ci-après décrits, savoir:

JOHN, [illegible] d'environ 27 ans, DINAH, négresse, âgée d'environ [illegible] ans, et son enfant, mâle Henderson, âgé d'environ [illegible]; GLOUCESTER, nègre âgé d'environ 15 ans; GEORGE, nègre âgé d'environ 16 ans.

Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS Régister.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Christy, notaire public, aux frais des acquéreurs. 11 mai

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testamens.—Jeudi, 13 juin 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, à la folle enchère de Dorestan Forstall h. c. l. conformément à l'article [illegible] du code civil, et pour compte de la succession de feu Alexis Andry h. c. l. la propriété ci-après décrite, savoir:

Un terrain situé dans le faubourg Marigny, mesurant 60 pieds de face à la rue du Craps, entre les rues des Français et de l'Union, sur 120 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses qui sont dessus.

Conditions: Un quart comptant, et le reste en trois termes égaux de 6, 12 et 18 mois, en billets ou coupons endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, régister.

N. B. L'acte de vente sera passé en l'étude de Joseph [illegible], notaire public, aux frais de l'acquéreur. 11 mai.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 25 juin 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de [illegible] Marguerite Landreaux, décédée veuve du sieur Julien Vienne, la propriété ci-après décrit, savoir:

UN LOT DE TERRE situé au bayou St. Jean, de forme triangulaire, ouvrant sur la profondeur, mesurant [illegible] pieds face au Bayou, sur 10 arpents 14 toises de profondeur, bornés par les propriétés de [illegible], et des héritiers Hébécourt, Alpuente et Macarty, et ayant à peu près une superficie de 34 arpents, ensemble deux maisons existant sur le dit lot de terre, l'une haute et l'autre basse, cuisine hangard &c.

Conditions de la vente: 1, 2, 3, 4 et 5 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale, divisés par coupons, ainsi qu'il conviendra à l'administrateur de la susdite succession.
Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, régister.

N. B. L'acte de vente sera passé par Félix de Armas, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, 1er. juillet 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Rosetta Castanedo f. c. l. la propriété foncière ci-après décrite, savoir:

Un terrain situé en cette ville, rue Dauphine, entre les rues de l'Hôpital et des Ursulines, No. [illegible], ayant trente pieds de face à la rue Dauphine, sur [illegible] pieds de profondeur, ensemble la maison en briquetée entre poteaux, couverte en [illegible], composée de [illegible] chambres et galerie, et autres dépendances.

Un esclave [illegible] de 13 mois.

Conditions: l'esclave comptant, et le terrain, ensemble les bâtisses, un tiers comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS Rég.

HUILE DE PALMACHRISTI ET CIRE
[illegible] barils d'huile de palmachristi et 1500 livres de cire. En vente chez
17 mai GRAY, DURRIVE & Co.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testamens.—Vendredi, 7 juin 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Dame Rose Victoire Voisin, veuve du sieur Jacques Philippe Raoul Lirandais, les biens fonds et esclaves ci-après décrits, savoir:

BIENS FONDS.

No. 1. Un lot de terre, situé au faubourg Ste. Marie, formant l'encoignure des rues des Magasins et St. Joseph, mesurant 21 pieds 3 pouces et un quart de face à la première rue sur une profondeur de 99 pieds de face à la seconde.

Le lot No. 2, attenant au lot No. 1, mesurant 21 pieds 4 pouces de face à la rue des Magasins sur 99 pieds de profondeur.

Le lot No. 3, attenant au lot No. 2, et ayant les mêmes dimensions.

Le lot No. 4, mesurant 22 pieds de face à la rue St. Joseph, sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces et un quart, attenant dans la profondeur aux lots Nos. 1, 2, et 3.

Il y a une allée de 5 pieds 10 pouces et demi, à l'usage des lots Nos. 1, 2, 3 et 4, ci-dessus décrits.

Un terrain situé dans la rue des Magasins, entre les rues St. Joseph et Delord, mesurant 40 pieds de face à la rue des Magasins sur 119 pieds 4 pouces 8 lignes de profondeur, ensemble les bâtisses qui sont dessus, consistant en une maison en bois, divisée en 4 chambres et galerie, cuisine &c.

Un terrain attenant au précédent, mesurant 24 pds. 10 pouces 3 lignes de face à la rue des Magasins sur une profondeur irrégulière, ensemble une bâtisse en briques qui s'y trouve.

Un autre terrain, mesurant 31 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue Foucher sur une profondeur de 117 pieds 7 pouces et demi sur une ligne, et 117 pieds 9 pouces sur l'autre ligne, ensemble les bâtisses qui sont dessus, consistant en une maison neuve en bois, divisée en 4 appartements et 2 cabinets, cuisine &c.

Ce terrain étant dans la profondeur à celui ci-dessus décrit comme ayant 50 pieds de face à la rue des Magasins.

ESCLAVES.

CHARLES, nègre créole, âgé de 26 à 27 ans, charretier.

MARIE LOUISE, négresse créole, âgée de 48 ans, [illegible] de confiance.

MELITE, négresse congo, âgée de 42 ans, un peu cuisinière, avec ses 4 enfants, Ursule, mulâtresse âgée de 8 ans, Léon et Léontine, âgés de 5 ans, et Prudence, âgée d'un an.

BARTHELEMY, fils de Mélite, nègre âgé d'environ 15 ans, bon sujet et bon domestique de maison.

ROSE, griffonne âgée d'environ 18 ans, un peu blanchisseuse, cuisinière et domestique de maison.

MARIA, négresse américaine, âgée de 20 ans, depuis 15 ans dans le pays, un peu cuisinière, blanchisseuse et domestique de maison.

Conditions de la vente: Les esclaves payables à un an de crédit, et les biens fonds au sixième comptant, et le reste à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale sur les propriétés vendues jusqu'à parfait paiement, l'intérêt courra sur celui ou ceux des billets qui ne seront pas payés à leur échéance à raison de dix pour cent par an, sans accorder aux acquéreurs le droit de retarder le paiement de leurs billets à leur échéance.
Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés en l'étude de Félix de Armas, not. public, aux frais des acquéreurs. 6 mai.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi 6 juin 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la bourse, pour compte de la succession de feu le Dr. A. E. McConnell, la négresse nommée NANCY, âgée d'environ 35 ans.

Conditions de la vente: moitié comptant, et le reste en un billet à six mois, endossé à satisfaction, et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS,
4 mai Régister des Test.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens—Vendredi sept. juin 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la bourse, pour compte de la succession de Mme. Clarisse Henriette [illegible], décédée épouse de Amand Constant Vallet, une négresse nommée [illegible], âgée d'environ vingt et un ans, propre à tout.

Conditions de la vente: comptant.
Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Test.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant T. Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 4 mai.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testamens.—Mardi, 25 juin 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Marie Françoise Le Vilet, et de la communauté qui existait entre elle et son époux Patrice [illegible], la propriété ci-après décrite, savoir:

Un Terrain situé au faubourg Marigny, rue Casacalvo entre les rues Mandeville et d'Espagne, mesurant 35 pieds de face à la rue Casacalvo, sur 120 pieds de profondeur; sur lequel se trouve une maison basse, cuisine etc.

Conditions de la vente: Un quart comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la cour.
W. F. C DUPLESSIS,
*23 mai régister.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testamens.—Lundi, 3 juin 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu William Brock:

1° Deux Actions de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans; 2° Vingt Actions de la Banque de la Louisiane; 3° Et quatre Actions de la Compagnie des bateaux-à-vapeur de remorque. Les dites actions sous le nom de la société de Buchanan, Calder et Co, dont le défunt Wm Brock était membre.

Conditions: comptant.
Par ordre de la Cour,
18 mai W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testamens.—Vendredi, 21 juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Agathe Due'oslange f. c. l. les propriétés foncières ci-après décrites, savoir:

1°. Un terrain de forme triangulaire, situé dans l'îlet No. 13, du faubourg Saulet, formant encoignure aux rues St Barthélemy et des Magasins, ayant environ 60 pieds de face à la rue des Magasins, et 120 pieds ou environ de profondeur et face à la rue St. Barthelemy; ensemble les bâtisses qui sont dessus.

2°. Une portion de terrain de forme triangulaire, situé dans l'îlet No. 16, du faubourg Delord, attenant au précédent, et faisant face à la rue des Magasins, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent; la dite propriété sera vendue conformément à un plan, qui sera exposé à la Bourse, avant la vente.

Conditions de la vente: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.
Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, régister.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Boswell, notaire public, aux frais des acquéreurs.
17 mai

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testamens.—Mardi 4 juin 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Françoise Toutan, f. c. l., la propriété ci-après décrite, savoir:

Un TERRAIN situé dans le faubourg Marigny, rue du Craps, entre les rues St. Antoine et Bagatelle, mesurant 30 pieds de face à la dite rue du Craps sur 120 pieds de profondeur, ensemble une petite maison qui s'y trouve.

Conditions de la vente: Comptant.
Par ordre de la cour.
17 mai W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testamens.—Vendredi, 28 juin 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu W. Adams, un nègre nommé Willis, âgé d'environ 36 ans, charretier et nègre de journée, ayant été une fois convaincu de vol.

Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction et portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la Cour.
[illegible] mai W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Vente par le régister des Testamens.—Jeudi, 13 juin 1833, à dix heures du matin, il sera vendu au ci-devant domicile de feue Marie Gervais, épouse Jacques [illegible], rue St. Louis, entre les rues Dauphine et Bourgogne, une quantité considérable de marchandises sèches, mobiliers, [illegible] et autres effets, appartenant à la succession de la défunte.

Conditions: Toute somme de $100 et au-dessous, payable comptant, et toute somme au-dessus de $100 payable à 60 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction.
Par ordre de la cour.
1er juin W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testamens.—Mardi 18 juin 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de Dorothée [illegible], décédée épouse de Bernard Cabirac, une petite mulâtresse nommée Elvira, âgée d'environ onze ans. Conditions de la vente: comptant.
Par ordre de la cour,
15 mai W. F. C. DUPLESSIS Rég.

W. FADEUILHE, Tapissier, rue de Chartres, No. 137, et rue de la Douane, No. 13, a l'honneur d'annoncer au public de la Nouvelle-Orléans, qu'il vient de recevoir directement de Paris, un très-joli assortiment de Papier peint et Bordures; en outre, on trouvera dans les deux magasins, des Ornements dorés, Franges et Gallons en soie, Matelats de toutes grandeurs, Chaises en grande variété, Plumes vives de première qualité, Etoffes de crin, Velours, Dutreck, 50 douz. Cartons pour chapeaux de dames, et en général tout autre objet que l'on tient dans un pareil établissement. 24 avril

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testamens.—Jeudi, [illegible] juin 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Isaac Baldwin, la propriété ci-après décrite, savoir: Un demi-terrain formant l'encoignure ouest des rues du Canal et Carondelet, mesurant environ 30 pieds de face à la rue du Canal, sur environ 122 pieds 3 pouces de profondeur à la rue Carondelet, ensemble les matériaux qui s'y trouvent; la dite propriété vendue sujette à un contrat pour bâtir une maison, fait par le défunt et M. Twogood, lequel [illegible] prenant le dit contrat [illegible] partie de la vente, comme [illegible] a été fait originairement par l'entrepreneur et lui, dit acquéreur, de manière à ce que la succession du dit défunt ne soit pas tenue de payer au dit Twogood aucunes charges, dépenses ou dommages résultant du dit contrat, soit pour ouvrage fait, matériaux fournis, ou autrement. On pourra voir le plan de la bâtisse et s'instruire de la nature du contrat en s'adressant à l'entrepreneur M. Twogood.

Conditions de la vente: La susdite propriété payable à un crédit d'un, deux et trois ans, à dater du 9 mars passé, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Christy, notaire public, aux frais des acquéreurs.
Par ordre de la cour,
29 mai W. F. C. DUPLESSIS Rég.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testamens.—Jeudi, 20 juin 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Burbank, les esclaves et propriétés foncières ci-après décrites, savoir:

ESCLAVES:

1°. JACK, mulâtre âgé de 19 ans, peintre; 2°. Jacob, nègre âgé de 20 ans, peintre; 3°. Samuel, nègre âgé de 25 ans, peintre; 4°. Ben, nègre âgé de 15 ans, peintre; 5°. Fanny, négresse âgée de 23 ans, et ses deux enfants, Charles de 7 ans et Jacob de 5 mois; 6°. Judy, négresse de 17 ans, domestique de maison, cuisinière et blanchisseuse et son enfant Liddy de 6 mois; 7°. Bella, mulâtresse âgée d'environ 65 ans.

PROPRIETES FONCIERES.

1°. Un TERRAIN situé dans la rue du Bassin, entre les rues Bienville et Conti, mesurant 80 pieds de face du côté N. O. de la rue du Bassin, et ayant une profondeur qui s'étend jusqu'à la rue Franklin, ensemble les hangards, entourages et autres dépendances qui s'y trouvent.

2°. Trois Terrains situés dans le faubourg Marigny, désignés sous les Nos. 5, 6 et 11 de l'îlet No. 96.

Conditions de la vente: Les esclaves et les propriétés foncières, payables à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la Cour,
W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés chez C. Pollock, not. pub., aux frais des acquéreurs. 15 mai.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testamens.—Lundi 10 juin 1833, à 10 heures du matin, il sera vendu dans la rue Royale, entre les rues de la Douane et du Canal, plusieurs barriques et caisses de vin, boîtes de cigarres et autres effets mobiliers appartenant à la succession de feu Thomas C. Dawson.

Conditions de la vente: Comptant.
Par ordre de la cour.
28 mai W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testamens.—Jeudi, 27 juin 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu John C. Wallace, un esclave nommé Douglass.

Conditions de la vente: six mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction et portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
24 mai W. F. C. DUPLESSIS, régister.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testamens.—Samedi, 8 juin, à 10 heures du matin, il sera vendu dans la rue Dauphine, entre les rues de la Douane et Bienville, une quantité de pierres de banquette, pierres plates, meubles meublants et autres effets mobiliers, appartenant à la succession de feu John C. Wallace.

Conditions de la vente: Comptant.
Par ordre de la cour,
27 mai W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testamens.—Mardi, 2 juillet 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Walter Williams, les deux esclaves ci après décrits, savoir:

Un nègre nommé ABRAHAM, âgé d'environ 26 ans, et une négresse nommée VINEY, âgée d'environ 28 ans.

Conditions de la vente:—Six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la Cour,
28 mai W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES—Attendu que Samuel Lock a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir lettres de curatelle à la succession vacante de feu George [illegible], décédé intestat; avis est donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.
1er mai W. F. C. DUPLESSIS, régister

COUR DES PREUVES—Attendu que Pierre Anthemant a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Joseph G. Anthemant, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
30 mai W. F. C. DUPLESSIS, rég

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Mme. Elizabeth Proffit, veuve de Charles Patton, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles le compte rendu par Richard O. Pritchard, exécuteur testamentaire de la défunte, ne serait point approuvé et homologué et le dit exécuteur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la cour,
27 mai W. F. C. DUPLESSIS, rég.

A VENDRE.—1000 barriques Vin de Marseille; 400 balles Couvertures françaises; 3 caisses serrures françaises.
23 mai J. MAGER.

ON A BESOIN de quelques femmes pour faire la cuisine, laver le linge et faire les autres travaux de ménage. S'adresser au bureau d'informations, rue St. Louis, No. 10. 27 mai

LE soussigné offre à vendre les articles suivants, à des conditions avantageuses:
150 paniers Guignolet de première qualité,
80 barriques Vin de Bordeaux de qualités assorties,
200 caisses dito dito
300 milliers Bouchons,
100 barils Rum des Attakapas,
100 caisses Blanc de baleine, Nos. 4, 5 et 6,
200 dito Amidon,
300 dito Savon de la marque James Blake & Co.
200 dito Chandelles de suif, dito
1000 rames Papier gris.
F. H. PETITPAIN,
27 mai encoignure Chartres et Toulouse

2000 LIVRES Orge Perlé, bien frais et en barils bien conditionnés, en débarquement et à vendre par DUCONGE et PEYCHAUD,
11 mai rue de Chartres, No. 89.

SEL DES ILES TURQUES en vente—La cargaison entière du brick Général Grant consistant en 2,500 boisseaux. S'adresser à
THOMSON et GRANT
10 mai rue de la Levée No. 41

BANQUE DE CITE,
Nouvelle-Orléans, 26 avril 1833.

LES actionnaires de cette Institution sont prévenus que le dernier paiement de vingt piastres par action devra être effectué le 1er. juin prochain, ou les dix jours suivans; et que d'après la seconde section de la charte, les actionnaires qui manqueront d'acquitter aucun des termes prescrits pour le paiement des actions, perdront toutes les sommes qu'ils pourraient avoir payées antérieurement.
27 av H. LAVERGNE, caissier.

MESSIEURS J. & P. DARAMON reçoivent par le Nashville 200 douz. mouchoirs batiste de tout genre, [illegible], broderie de Paris, robes en bobinet, do. 2 balles étamines superfines; 4 caisses toiles cirées. 22 mai.

CHARLES ANDRIEUX,
RETABLI d'une longue maladie qui l'a empêché jusqu'à ce jour d'ouvrir son école de TIR-AU-PISTOLET, a l'honneur de prévenir les personnes qui se sont fait inscrire, ainsi que celles qui désireront prendre des leçons, qu'il commencera jeudi, 16 mai. Le Tir est situé au Bassin, au chantier de MM. Lefebvre et Du[illegible].
16 mai—6,3ps.

SERRURES FRANCAISES en débarquement du navire [illegible], de Marseille, et à vendre par les soussignés—10 caisses serrures de [illegible]
P. E. [illegible]
11 mai rue [illegible] No. 115.

DEPOT DE VOITURES
Rue de la Douane, Nos. 12 et 14.

REÇU par les navires John-Linton et Cincinnati, 8 jolies voitures légères, 3 barouches, à un cheval, gigs &c. Aussi [illegible], voitures, [illegible] chariots, [illegible] phaeton, [illegible] en vente à bon marché [illegible] ville.
11 mai M. WALTON.

A VENDRE—200 yards de pierres plates, s'adresser rue Ste. Anne, No. 84, à
JOSEPH M. FERNANDEZ.
De plus 20,000 Briques du Nord, pour carrelage.
24 avril.

TRAITES SUR FRANCE, à vendre par
19 mai P. J. TRICOU.

LES soussignés offrent à vendre, en débarquement du brick Vénus de Marseille,
5,000 [illegible]
[illegible] onces essence de rose [illegible];
[illegible] do do Néroly pure;
[illegible] barils de Bergamote do.
[illegible] do. [illegible] Limon.
31 mai H. BONNABEL & FRERE.

PAR J. LEVY & WHITING.

MARDI, 2 juillet, il sera vendu par ordre de la Cour de Paroisse, sur demande de D. M. [illegible], syndic des créanciers de Francis McManus, débiteur absent, à la Bourse Hewlett, à midi, la propriété suivante: un TERRAIN, situé rue Foucher, entre les rues Julia et St. Joseph, faubourg St. Marie avec les bâtisses qui sont dessus, mesurant 32 pieds 4 pouces de face sur 100 de profondeur.

Conditions: $3000 comptant, le reste payable le 25 février 1834, en un billet endossé à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé chez O. de Armas, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 20 mai.

PAR F. DUTILLET.

PAR ordre de la Cour de Paroisse, pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu, le lundi, 3 juin prochain, à 4 heures de l'après-midi, rue St. Louis, vis-à-vis l'encan de J. Le Carpentier & Co., les effets et objets suivans, abandonnés à ses créanciers par M. A. Morin, consistant en montres, pendules, en régulateur, verres de montres, &c.

Conditions, au moment de la vente. 29 mai—5, en 10j.

Propriété de valeur à vendre.

PAR TRICOU & CANONGE.

PAR ordre des syndics des créanciers de H. W. Palfrey et Palfrey, Dyson & Co., il sera vendu à la Bourse Hewlett, lundi, 1er. juillet, à midi,

1°. Un Terrain, ayant 175 pieds 6 pouces de face sur la rue Carondelet, 206 pieds 4 pouces sur la rue Gravier, et 205 pieds 5 pouces sur la rue de l'Union et ayant dans sa profondeur de 196 pieds 9 pouces avec les bâtisses qui sont dessus consistant en magasins en briques, une machine à vapeur de la force de 25 chevaux et 3 pressages à coton à double vis attachés à l'endroit.

Conditions: 1, 2, 3 et 4 ans de crédit, en billets portant un intérêt à 10 pour 100 par an à partir du jour de la vente, à quelle époque la livraison de lieux sera faite et l'acquéreur peut se réserver le privilège de racheter ses billets ou aucun d'eux avant le 1er. Janvier 1835 aux même taux d'intérêt.

2°. Un Terrain attenant au précédent ayant 36 pieds 9 pouces de face sur la rue Gravier et 100 pieds de profondeur avec les améliorations qui sont dessus consistant en deux fortes maisons d'habitation en charpente, cuisines, &c.

Conditions: 15 et 24 mois de crédit, les billets portant un intérêt jusqu'au paiement de 10 pour cent par an, à partir du 6 juin 1834, à quelle époque la livraison des lieux sera faite, mais la propriété demeurera aux risques de l'acquéreur dès qu'elle aura été adjugée et il aura le privilège de payer les billets le 6 juin 1834, sans intérêt.

Les maisons sont assurées pour $5000 jusqu'au 6 août prochain et la police sera transférée à l'acquéreur.

Un plan des lots et des bâtisses fait par C. F. Zimpel, député voyer, sera exposé à la Bourse.

3°. 2 bancs dans l'Eglise Episcopale, Nos. [illegible]
Conditions: 4 mois de crédit.

De plus: 15 Beaux Esclaves, savoir:
4°. Phillis, excellente cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, bonne domestique de maison et ses deux enfants, Nancy, négresse de 10 ans, propre à tous ouvrages de maison et Amelia, âgée de 5 ans.
5°. Betty, domestique de maison, fille de 14 ans.
6°. Mary, cuisinière de la première qualité, et blanchisseuse, âgée de 40 ans.
7°. Hiram, ingénieur, forgeron et maréchal.
8°. Michael, ingénieur, levier et presseur.
9°. Willis, presseur, charretier et domestique de maison.
10°. Paul, presseur et charretier.
11°. Billy, presseur,
12°. Kit, chauffeur et charretier.
13°. [illegible], chauffeur et charretier.
14°. Charles, presseur et [illegible]
15°. Ace, chauffeur presseur et ouvrier.
16°. Joe, palfrenier. 17°. Tom, chauffeur et [illegible]

Conditions, pour les Esclaves: 1 et 2 ans de crédit, sans intérêt. Les billets pour toutes les propriétés ci-dessus doivent être endossés à la satisfaction des syndics et donnés en telles sommes qui seront demandées avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. [illegible] de clore les affaires de la succession avant l'échéance des billets, les syndics ne garantissent que le titre des esclaves mais ils donneront tous détails à leur sujet quand ils en seront requis.

Aussi, mardi, 2 juillet 1833, à 10 heures du matin, à l'encoignure des rues Carondelet et Gravier, 1 presse à coton à double vis, complète, 1 do. incomplète, 1 presse hydraulique incomplète, 1 presse à bras complète, 3 paires de balances à patente, des chevaux, drays, outils de forgeron et d'ingénieur, mobilier de comptoir, &c.

Conditions: Toutes sommes au-dessous de $100 comptant, de $100 à $300 à 60 jours et au dessus de $300 à 4 mois, en billets endossés à satisfaction.

Les actes de vente seront passés chez T. Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs.
J. W. ZACHARIE, H. W. PALFREY, } Syndics.
23 mai

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le samedi, 1er juin, à la Bourse Hewlett, à midi, Charlotte, de 23 ans bonne blanchisseuse, repasseuse et servante, garantie des vices et maladies prévus par la loi. Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 28 mai

PAR J. LEVY & WHITING.

VENTE DE 2 TERRAINS DE GRANDE VALEUR.

SAMEDI, 15 juin prochain, par ordre de L. M. [illegible], syndic des créanciers de François [illegible], seront vendus à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, à midi, deux lots de terre de prix, situés au coin des rues Céleste et Levée, faubourg Annonciation, marqués par les numéros 1 et 2 ainsi qu'il appert par le plan fait par M. Joseph Pilié, arpenteur de la ville, daté le 13 avril 1831, et déposé au Bureau de M. Wm. Christy, notaire public.

Le lot No. 1, a 24 pieds de face sur la rue de la Levée, sur 120 de profondeur sur la rue Céleste, mesure française.

Le lot No. 2, joignant le premier, a 24 pieds 3 pouces de front sur la rue de la Levée, sur 120 pieds de profondeur, mesure française.

Les dits terrains seront vendus séparément, un tiers du prix de chaque terrain comptant, un tiers payable le 14 février 1834, et l'autre tiers payable le 14 février 1835, assurés par hypothèque et billets endossés à satisfaction.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Wm. Christy, notaire public, aux frais des acquéreurs.
16 mai

CATOLICON VEGETAL DE W. W. POTTER

SANS pareil pour la guérison des maladies scrofuleuses, des douleurs et enflures des os, rhumatismes syphiliques; la faiblesse résultant de l'intempérance et de la dissipation, les ulcères invétérés, les taches sur la peau et le visage, les boutons et toutes maladies cutanées. Les demandes considérables qu'on nous a faites de cette médecine sans pareille, depuis 3 ans, et qui augmentent chaque jour sont une preuve suffisante de sa supériorité pour la guérison des maladies ci-dessus. On vient d'en recevoir un nouvel envoi qui est en vente chez les agents.
DUCONGE & PEYCHAUD,
18 av rue de Chartres, No. 89.

AVIS AUX HABITANS, AUX JARDINIERS
ET AUX AMATEURS DE FLEURS.
Les soussignés agents de
WILLIAM PRINCE ET FILS,
propriétaires du
Jardin botanique Linnéen
à Flushing, près de New-York.

ANNONCENT au public qu'ils recevront tous les [illegible] ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, [illegible] Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à
DUCONGE & PEYCHAUD,
agents, rue de Chartres, No. 89.
N.B. On délivrera gratis des Catalogues [illegible]

VINS de Cahors et de Catalogne, la première en quarts [illegible] barriques, et le dernier en [illegible] à vendre par
11 mai LINCOLN & GREEN.

A été conduit à la prison de [illegible] paroisse Jefferson, une petite négresse nommée [illegible], se disant appartenir à M. J. [illegible]
Aussi, une petite négresse [illegible] appartenant à M. [illegible].
Les nègres nommés PHILIPPE et ALEXANDRE, appartenant tous deux à [illegible], de la Nouvelle-Orléans.
[illegible] ECAUD, geolier.
avril—

THOMAS [illegible], avocat, se chargera de [illegible] autres affaires relatives à sa profession, dans [illegible] Iberville et dans celles de [illegible] St Jacques, de l'Ascension, de l'Assomption, Lafourche Intérieure et Te[illegible]
On peut le trouver par [illegible] la session de [illegible] la chambre des représentants, et à Donaldsonville.

VINS [illegible] de [illegible] Lucar en quarts, [illegible] Catalogne en barils, dont une partie a droit au drawback.
24 mai LINCOLN & GREEN.